

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« qualifiante comprenant des enseignements sur l'installation en agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli et de précision rédactionnelle.

Il convient de préciser dans la loi que la formation inscrite dans la dernière phrase de l'alinéa 4 soit réellement qualifiante et qu'elle comprenne au minimum des enseignements sur l'installation en agriculture afin de progresser dans le sens de la professionnalisation du métier d'agriculteur.